

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 213.220 du 12 mai 2011

A. 198.060/XI-17.563

En cause : **ESCH** Guillaume,
ayant élu domicile chez
Mes G. LIENART & A. LEBOUTTE, avocats,
rue Courtois 32
4000 Liège,

contre :

**l'a.s.b.l. Comité Organisateur
des Instituts Saint-Luc de Liège.**

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 2010 par Guillaume ESCH, qui demande l'annulation de «la décision prise le 13 septembre 2010 par le jury de l'École Supérieure des Arts Saint-Luc Liège, notifiée par proclamation le 13 septembre 2010»;

Vu le rapport de M. R. BORN, auditeur adjoint au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 3 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M. J. VANHAEVERBEEK, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par courrier du 13 décembre 2010, les conseils du requérant ont informé le Conseil d'État de la volonté de celui-ci de se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze mai deux mille onze par :

M. J. VANHAEVERBEEK, président de chambre f.f.,
M. X. DUPONT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT

J. VANHAEVERBEEK